

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Marcet :
"Préparation des débats sur le budget 2005 (quater)"

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 octobre 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

"Le canton de Genève accorde diverses subventions dans le domaine culturel, ce qui pour moi est un bien, quand bien même certaines subventions sont accordées à des groupements ayant des objectifs qui ne sont pas les miens, voire opposés à ceux-ci; l'ouverture à d'autres idées peut, en effet, permettre de faire avancer les choses dans différents domaines, car personne, en ce bas monde, n'a entièrement raison ou entièrement tort, seuls les imbéciles pouvant le croire.

Toutefois, ardent défenseur, depuis toujours, de la cause des animaux que d'aucuns appellent inférieurs, à tort, car l'homme n'est et ne restera qu'un animal comme les autres (sauf, peut-être, qu'on pourrait dire qu'en maints aspects il est pire que les autres), je souhaiterais savoir si des subventions sont accordées à des entités, quelles qu'elles soient, directement ou indirectement, qui prônent, vantent ou défendent (ou l'ont déjà fait) la violence envers les animaux, ce que je ne pourrais en aucun cas tolérer; je pense ici plus particulièrement aux corridas (mais ma question vise également d'autres saletés de ce type) que d'aucuns estiment être la représentation d'une culture, alors que cela n'est que l'abjecte illustration d'une déviance malsaine visant pour certains à se réjouir devant la souffrance et applaudir la mise à mort scandaleuse d'un animal affaibli (quand ce n'est pas également la mort de chevaux participant au "spectacle") pour qu'il ne puisse pas trop mettre en danger la vie de ses bourreaux. J'ai assisté un jour à une corrida, pour voir de mes yeux, comme on dit, j'en suis sorti écoeuré à tout jamais.

Je souhaiterais savoir si des subventions sont accordées à des entités, quelles qu'elles soient, directement ou indirectement, qui prônent, vantent ou défendent (ou l'ont déjà fait) la violence envers les animaux, ce que je ne pourrais en aucun cas tolérer ?"

L'office vétérinaire cantonal du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement est l'autorité compétente en matière de protection des animaux. Il n'a connaissance d'aucune entité prônant, vantant ou défendant la violence envers les animaux dans le canton et ne distribue, à l'évidence, aucune subvention à ce titre.

Il sied d'ajouter que l'office vétérinaire cantonal se montre particulièrement vigilant en matière de respect des animaux.

Pour information, les services de l'administration ont travaillé une demi-heure pour élaborer la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer